



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réunion extraordinaire du 11 septembre 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1</p> <p>En communiquant le 10 septembre sur la fermeture de 32 écoles et 524 classes, le ministère signe plutôt l'aveu de l'échec des mesures prises depuis la rentrée à assurer un accueil en toute sécurité dans les écoles.</p> <p>En l'absence d'obligation de distanciation physique, seul le port du masque est à même d'agir sur la circulation épidémique. Or, les autorités de santé alertent sur l'inefficacité du masque en tissu fourni par le ministère en termes de protection des élèves comme des personnels. L'ARS de Bretagne signale que la « protection [est] insuffisante envers les enfants » et que les personnels sont considérés comme « contacts à risques » si un enfant est testé positif. Cette décision s'appuie sur les recommandations de Santé Public France.</p> <p>Le ministère de l'Éducation nationale ne remplit donc pas ses obligations d'employeurs en exposant sciemment ses agent-es à des situations à risques pour leur santé.</p> <p>L'ARS de Bretagne préconise de doter les personnels en contact avec des élèves de masques chirurgicaux. Le CHSCTMEN demande que le sujet soit particulièrement expertisé en toute urgence et dans l'attente de mettre immédiatement en œuvre cette préconisation dans toutes les écoles de manière préventive</p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront</i></p> <p><i>consultables en ligne dans le délai réglementaire</i></p>

Avis n°2

Les spécialistes de la voix alertent sur les pathologies qui pourraient découler du port prolongé du masque en situation de travail. Non seulement les flux d'air sont ralentis mais le masque constitue une barrière à la propagation de l'onde sonore. Fatigue professionnelle, lésions traumatiques des cordes vocales liées à un forçage laryngé peuvent créer rapidement hémorragies, polypes et nodules. Ces lésions rendent dysphonique et parfois aphonique, pouvant aboutir la nécessité de chirurgie, puis de rééducations longues. Des séquelles permanentes ne sont pas à exclure.

Le CHSCTMen demande que des mesures immédiates de prévention des risques liés à la voix, compatibles avec le protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19, soient prises.

Les suites données par l'administration seront

consultables en ligne dans le délai réglementaire